

Feuille de route pour le renforcement des coopérations bilatérales entre la République française et la République islamique d'Iran

Considérant,

- la décision conjointe de **Monsieur François Hollande**, Président de la République française et du **Président Hassan Rohani**, Président de la République islamique d'Iran en date du 8 Bahman 1394 Hejri Shamsi équivalant au 28 janvier 2016, instituant d'une part un dialogue politique bilatéral franco-iranien et, d'autre part, une commission mixte économique, pour renforcer dans la durée et de manière globale les relations bilatérales, amicales et durables entre les deux pays ;
- la liste des accords signés le 8 Bahman 1394 Hejri Shamsi équivalant au 28 janvier 2016 dans les différents domaines de coopération entre les ministères compétents français et iraniens.

La République française et la République islamique d'Iran, ci-après dénommées les deux gouvernements, déclarent leur intention d'approfondir leur coopération dans les secteurs suivants, dans le respect du cadre budgétaire fixé de part et d'autre.

A cet effet, les deux gouvernements sont convenus d'établir une feuille de route pour le renforcement de leurs coopérations bilatérales, sur la base de leurs intérêts réciproques et du respect mutuel, dans les domaines politique, économique, culturel, scientifique, technique et environnemental, comme suit :

Première partie : Coopération politique

Dans le domaine politique, les deux gouvernements :

- 1) Décident de procéder à des échanges de vues réguliers entre les deux Ministères des affaires étrangères, formalisé dans le document signé par les deux ministres des affaires étrangères en date du 8 Bahman 1394 Hejri Shamsi équivalant au 28 janvier 2016 et de tenir, en tant que de besoin, des consultations supplémentaires sur des sujets politiques et bilatéraux d'intérêt commun ;
- 2) Considérant les menaces croissantes provoquées par le terrorisme et la violence dans la région et dans le monde comme un défi commun de la communauté internationale et une menace contre la paix et la sécurité internationales, les deux gouvernements insistent sur la nécessité de coopérer et de contribuer constructivement à l'émergence de mécanismes visant à faire face aux menaces précitées dans le cadre des objectifs et des principes de la Charte des Nations Unies et du droit international ;
- 3) Soutiennent les consultations entre les deux pays au sein des organisations internationales ;
- 4) Développeront leurs dialogues et leurs coopérations politiques, conformément à la feuille de route, sur les questions régionales et internationales, ou sur les questions d'intérêt commun.

Deuxième partie : Coopération économique

Les deux gouvernements se félicitent du développement et de la consolidation de relations économiques durables dans tous les domaines et les secteurs d'intérêt commun.

Ils décident de :

- 1) Tenir chaque année une session de travail de la commission mixte économique, selon les modalités agréées dans le document signé par les deux ministres des affaires étrangères en

date du 8 Bahman 1394 Hejri Shamsi équivalant au 28 janvier 2016, ainsi que, autant que de besoin, des sessions économiques et industrielles avec les partenaires privés alternativement en France et en Iran ;

2) Encourager des coopérations renforcées entre entreprises iraniennes et entreprises françaises, dans les secteurs stratégiques, notamment :

- **Infrastructures aéroportuaires** : projets en cours de rénovation d'installations aéroportuaires ;
- **Aéronautique** : le gouvernement français mobilisera ses entreprises afin de répondre activement aux besoins exprimés par la partie iranienne en matière de contrôle du trafic aérien, de maintien en vol et de renouvellement de la flotte iranienne d'aéronefs, de soutien technique ainsi que de formation de pilotes et de techniciens en matière aéronautique, notamment à travers les pôles d'excellence d'envergure internationale que représentent Airbus pour les avions de transport, ATR pour les avions de transport régional et Airbus Helicopters pour les hélicoptères, en vue de construire un partenariat qui s'inscrira dans la durée ;
- **Hydrocarbures et énergie** : pétrole, pétrochimie, gaz, énergie renouvelables – solaire et éolien ;
- **Automobile** : projets d'investissement de PSA, Renault, équipementiers ;
- **Secteur des mines et industries minières**, y compris des coopérations dans le domaine géologique ;
- **Coopération dans le domaine géologique** ;
- **Nucléaire civil** : les deux pays rappellent que l'accord de Vienne du 23 Tir 1394 équivalant au 14 juillet 2015 ouvre la voie au développement de la coopération nucléaire civile. Dans ce cadre, ils affirment leur disposition à envisager des possibilités de coopération en priorité dans le domaine de la sûreté nucléaire ;
- **Transports** : rénovation, construction, équipement et gestion des infrastructures de transport (infrastructures ferroviaires – modernisation du réseau ferré, développement des liaisons urbaines et interurbaines -, routières, portuaires) et infrastructures urbaines (rénovation de l'habitat urbain) ;
- **Environnement** (gestion de l'eau, traitement des déchets, promotion des énergies propres) ;
- **Santé** (médicaments, recherche pharmaceutique, traitements médicaux et équipements médicaux) ;
- **Nouvelles technologies de l'information et des télécommunications**;
- **Tourisme** : coopération et promotion ;
- **Soutien aux PME** et à leur dynamisme;
- **Production industrielle de biens de consommation, dont les industries alimentaires et l'électroménager** ;
- **Coopération civile en matière satellitaire.**

- 3) Faciliter des échanges économiques entre les deux pays, notamment:
- Contribuer à mieux faire connaître les opportunités d'investissement et les débouchés de chaque pays (actions de promotions, délégations, salons, etc. par les opérateurs français et iraniens : clubs d'affaires, Business France, CCI, Medef, fédérations professionnelles, etc.) ;
 - Travailler à créer les conditions d'un redémarrage rapide de coopération d'assurance-crédit publique adaptée à la reprise du commerce bilatéral ;
 - Mettre en place des procédures visant à faciliter l'octroi de visas aux gens d'affaires des deux pays ;
 - Favoriser les dessertes aériennes et maritimes.
- 4) Partager les expériences et l'expertise :
- Approfondir les relations industrielles déjà engagées, en particulier dans les domaines suivants : agriculture, transports, tourisme, gestion de l'eau ;
 - Soutenir et accompagner l'Iran, si il le souhaite, dans sa candidature à l'OMC ;
 - Encourager les échanges d'expérience et la coopération en matière financière et bancaire dans la perspective de la normalisation des relations financières et bancaires entre les deux pays, notamment les coopérations entre la banque centrale d'Iran et la banque de France ;
 - Encourager les échanges sur la gestion des concessions de service public (mission d'appui aux partenariats publics privés).

Troisième partie : Coopération culturelle, administrative, éducative, universitaire et en matière de recherche

1. Universitaire et scientifique

- 1) Encourager le développement et l'extension des coopérations universitaires dans les secteurs éducatifs, technologiques et de la recherche, ainsi que dans les domaines d'intérêt commun, dans le cadre des lois et des réglementations applicables ;
- 2) Encourager la mise en place de partenariats structurants entre les universités iraniennes et les universités et établissements d'enseignement supérieur français ;
- 3) Mettre l'accent sur la coopération universitaire dans les domaines de recherche concernant les secteurs de développement économique identifiés ci-dessus, y compris la coopération entre les instituts de formation technique spécialisés, les universités, et les instituts scientifiques appliqués ;
- 4) Améliorer la connaissance mutuelle des cultures et civilisations ;

Dans cette optique, les pistes d'action suivantes seront recherchées :

- Favoriser les programmes conjoints (type PHC Gundishapur) et les bourses en co-financement, le cas échéant avec une participation du secteur privé ;

- Encourager la mise en place de diplômes franco-iraniens ;
- Faciliter de manière réciproque le développement des activités des centres de recherche des deux pays ;
- Favoriser la reconnaissance mutuelle des diplômes ;
- Favoriser l'accueil d'étudiants iraniens en France dans les disciplines prioritaires.

Le Ministère des sciences, de la recherche, et des technologies de la République islamique d'Iran et le Ministère chargé de l'Enseignement supérieur et de la recherche de la République française auront la responsabilité de suivre et de faire avancer ces projets de coopération.

2. Culture

- 1) Examiner l'opportunité de mettre à jour l'accord bilatéral des coopérations culturelles en cours sur la base d'un accord commun des deux parties ;
- 2) Promouvoir la coopération entre les institutions culturelles des deux pays (architecture, archéologie et patrimoine, y compris patrimoine écrit, muséologie, arts vivants, arts visuels, cinéma) ;
- 3) Faciliter l'accueil réciproque d'intervenants pour des conférences dans les domaines de la littérature et des arts ;
- 4) Favoriser, via les ministères en charge de la culture et de la jeunesse, les échanges et la coopération entre les jeunes talents français et iraniens.

Dans cette optique, les pistes d'action suivantes seront recherchées :

- Développer les projets partagés (expositions, conférences thématiques) ;
- Favoriser les accueils réciproques de professionnels et créateurs, notamment :
 - renforcer les échanges dans les domaines de l'architecture, de l'archéologie et de la protection du patrimoine ;
 - promouvoir les résidences culturelles et artistiques, ainsi que les échanges entre créateurs. Favoriser l'organisation réciproque des semaines culturelles et des expositions culturelles et artistiques.

3. Enseignement et langues

Promouvoir l'enseignement de la langue et de la culture des deux pays.

4. Administration

- 1) Promouvoir la coopération administrative et technique entre les deux pays ;
- 2) Développer la coopération.

Dans cette optique, les pistes d'action suivantes sont envisagées :

- Développer les programmes de formation et d'échanges entre fonctionnaires ;

- Favoriser l'organisation d'échanges techniques en mobilisant l'ensemble des acteurs de la coopération décentralisée (collectivités territoriales, agences d'urbanisme, agences sanitaires, etc.) ;
- Encourager les stages croisés de fonctionnaires dans les ministères techniques, comme celui de l'Environnement ou encore celui des transports et du développement urbain.

Quatrième partie : Coopération dans le domaine agricole

- 1) Développer nos relations dans le domaine de la recherche (en particulier les relations avec l'ISTRA et le CIRAD) et promouvoir le modèle français d'enseignement agricole ;
- 2) Travailler conjointement sur les enjeux internationaux de sécurité alimentaire et d'agriculture durable, en particulier dans le cadre de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), à l'image de la bonne coopération bilatérale mise en place sur les indications géographiques protégées ;
- 3) Développer nos relations dans le domaine des productions végétales en particulier sur les secteurs des semences ;
- 4) Poursuivre les coopérations dans le domaine animal en particulier sur la génétique, l'industrie laitière et l'aquaculture;
- 5) Promouvoir le modèle agroalimentaire français et l'organisation des filières, pour accroître la valorisation des produits agricoles iraniens ;
- 6) Coopérer sur les enjeux sanitaires dans les domaines animal et végétal et développer les relations entre les instances vétérinaires.

Cinquième partie : Coopération dans le domaine de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique, et du développement durable

Orientation souhaitée :

Les deux gouvernements mettent l'accent sur l'importance de la question du réchauffement climatique et des défis consécutifs aux changements climatiques pour tous les pays du monde, ainsi que sur la nécessité d'une coopération constructive entre les deux pays en ce domaine et de la consolidation de cette coopération.

A cette fin, ils décident de coopérer pour la mise en œuvre de l'accord de Paris après ratification dans les deux pays.

Dans cette optique, les pistes suivantes seront explorées :

- Promouvoir les échanges d'expertise dans la gestion de la pollution de l'air, de la ville durable et des phénomènes météorologiques tels que les tempêtes de sable et de poussières ;
- Promouvoir les échanges d'expertise en matière d'efficacité énergétique ;
- Promouvoir les investissements français dans les énergies renouvelables (solaire, éolien, géothermie, etc.) ;
- Renforcer les échanges dans le domaine de la gestion de l'eau et de l'assainissement ;

- Coopérer dans le domaine du logement efficace en énergie ;
- Coopérer dans le développement de technologies résilientes aux changements climatiques et faiblement émettrices de gaz à effet de serre ;
- Favoriser la venue d'étudiants iraniens dans les écoles qui font l'expertise française en matière d'infrastructures résilientes aux changements climatiques (ENTPE, Ecole des ponts, ParisTech, etc.).

Sixième partie : Coopération juridique, judiciaire et consulaire

- 1) Etudier les domaines de coopération juridique et judiciaire entre les deux pays à l'occasion de réunions communes entre les instances compétentes dans le domaine judiciaire et des échanges de délégations juridiques et judiciaires ;
- 2) Procéder à un échange d'expérience dans les domaines juridiques et judiciaires et développer les coopérations entre les universités avec comme objectif de promouvoir la connaissance des systèmes juridiques et judiciaires des deux parties ;
- 3) Développer les coopérations, échanges de délégations et organisation de réunions consulaires communes en vue d'étudier les moyens de renforcer les coopérations bilatérales, en particulier dans les domaines de la légalisation des documents et la protection des droits des ressortissants des deux pays sur le territoire des deux parties, et faciliter la délivrance de visas pour les hommes d'affaires et les touristes des deux pays dans le cadre des lois et règlements nationaux et dans le respect des engagements internationaux des deux parties .

Les signataires feront tout leur possible pour mettre en œuvre la coopération décrite dans le présent mémorandum de coopération, qui pourra être amendé d'un commun accord par voie écrite. Cet accord prendra fin si l'un, ou les deux signataires, informe par écrit l'autre partie de son intention d'y mettre fin dans un délai de six mois.

Cette feuille de route, comprenant une introduction et six parties a été signée à Paris à la date du 8 Bahman 1394 Hejri Shamsi équivalant au 28 janvier 2016 en deux versions française et persane, dont la validité reste identique.

Laurent FABIUS
Ministre des affaires étrangères et
du développement international
de la République française

Javad ZARIF
Ministre des affaires étrangères de la
République islamique d'Iran